

MASTER « ETUDES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES »

REGLEMENT DU M2 SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE Spécialité recherche et professionnelle

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La deuxième année de Master « Etudes internationales et européennes », spécialité *Sécurité internationale et défense* » est une formation proposant un double parcours : soit « **recherche** », soit « **professionnalisation** ». Cette formation est sanctionnée par un diplôme de Master.

La spécialité Sécurité internationale et défense offre à titre principal des enseignements de tronc commun complétés par des options dans trois disciplines : Droit, Economie, Sciences Politiques.

La 2^e année de Master a pour objet de donner aux étudiants une formation pluridisciplinaire de haut niveau dans le domaine de la Sécurité internationale et défense.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la spécialité *Sécurité internationale et défense* est ouvert :

- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en droit
- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en sciences politiques (questions internationales et/ou européennes)
- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en relations internationales
- aux titulaires d'une 1^{ère} année de Master en sciences économiques, sciences économiques appliquées, sciences politiques et histoire contemporaine et d'autres formations intéressées par la sécurité internationale et la défense
- à des candidats justifiant de titres d'un niveau équivalent ou titulaires de crédits correspondant à la spécialité (Ecole de St. Cyr, ingénieurs...)
- à des candidats dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAPP).

Article 2-1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Sécurité internationale et défense* est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable de la spécialité du Master. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- d'une lettre de motivation ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer leur Master 2 en deux ans ; dans cette hypothèse, la formation est organisée comme suit : la première année correspond au premier semestre ; la seconde année au second semestre.

Article 4 : Composition des enseignements

La composition des enseignements de la spécialité Sécurité internationale et défense est différente selon le parcours – recherche ou professionnel – choisi. Le programme du « parcours recherche » est décrit dans les articles 4.1 et suivants ; le programme du « parcours professionnel » est exposé dans les articles 4.2 et suivants.

Article 4 – 1 : Composition des enseignements (parcours recherche)

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Intégration européenne et Europe de la défense	20h	5.5
UNITÉ 2		
Politique de sécurité internationale et de la défense	20h	5.5
UNITÉ 3		
Droit public interne de la défense	20h	5.5
UNITÉ 4		
Séminaire de méthodologie et préparation au mémoire de recherche	10h	5.5
UNITÉ 5		
Un cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">- Guerre et conflits économiques- Stratégies de sécurité et de défense- Industries de l'armement dans le monde	15h	4
UNITÉ 6		
Un cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">- Sécurité, entreprises et développement durable- Droit des conflits armés et droit humanitaire- Géopolitique des conflits	15h	4
TOTAL	100h	30

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Economie de la sécurité internationale et de la défense	20h	5
UNITÉ 2		
Droit de la sécurité internationale et de la défense	20h	5
UNITÉ 3		
2 cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité internationale et environnement - Maîtrise des armements et désarmement - Genre, sécurité, paix - Intelligence économique et sécurité - Théories de la sécurité internationale - Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective - The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights - Economie monétaire et financière de la sécurité internationale 	2 x 15h	2 x 3
UNITÉ 4		
Mémoire		9
UNITÉ 5		
Grand Oral		5
TOTAL	70	30

Article 4 - 1- 1 : Options

Les options offertes dans la spécialité *Sécurité internationale et défense* peuvent varier dans des cas spécifiques, explicités dans les 2 articles suivants.

Article 4 - 1- 1 – 1. La liste des options du 2nd semestre peut être modifiée par le responsable de spécialité. Celui-ci fixe chaque année la liste des options enseignées.

Article 4 - 1- 1 – 2. La liste des options offertes globalement aux étudiants peut être inférieure à huit (8).

Article 4 – 1 - 2 : Mémoire de recherche

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du Master, un mémoire de recherche portant sur un sujet juridique, économique ou politique, choisi dans une liste et élaboré dans le cadre défini par l'équipe pédagogique. Ce sujet s'inscrit dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Article 4 – 1 - 3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier semestre et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport comptant pour 20 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier semestre et/ou du second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

Article 4 - 1 - 4 : Stage facultatif

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 4 – 2 : Composition des enseignements (parcours « professionnel »)

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Intégration européenne et Europe de la défense	20h	5.5
UNITÉ 2		
Politique de sécurité internationale et de la défense	20h	5.5
UNITÉ 3		
Droit public interne de la défense	20h	5.5
UNITÉ 4		
Séminaire de méthodologie et de préparation au stage et rapport de stage	10h	5.5
UNITÉ 5		
Un cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">- Guerre et conflits économiques- Stratégies de sécurité et de défense- Industries de l'armement dans le monde	15h	4
UNITÉ 6		
Un cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">- Sécurité, entreprises et développement durable- Droit des conflits armés et droit humanitaire- Géopolitique des conflits	15h	4
TOTAL	100h	30

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Economie de la sécurité internationale et de la défense	20h	5
UNITÉ 2		
Droit de la sécurité internationale et de la défense	20h	5
UNITÉ 3		
Un cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité internationale et environnement - Maîtrise des armements et désarmement - Genre, sécurité, paix - Intelligence économique et sécurité - Théories de la sécurité internationale - Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective - The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights - Economie monétaire et financière de la sécurité internationale 	15h	3
UNITÉ 4		
Interventions de professionnels de la sécurité internationale et de la défense*	40h	8
UNITÉ 5		
Stage et rapport de stage		9
TOTAL	95	30

* Ces interventions se déroulant principalement dans le cadre de l'enseignement présentiel, il en sera assuré, sous réserve de l'accord de l'intervenant, une diffusion audio et/ou vidéo, ou sur tout autre support adéquat.

Article 4 – 2 - 1 : Options

Les options offertes dans la spécialité *Sécurité internationale et défense* peuvent varier dans des cas spécifiques, explicités dans les 2 articles suivants.

Article 4 - 2- 1 – 1. La liste des options du 2nd semestre peut être modifiée par le responsable de spécialité. Celui-ci fixe chaque année la liste des options enseignées.

Article 4 - 2- 1 – 2. La liste des options offertes globalement aux étudiants peut être inférieure à huit (8).

Article 4 - 2 - 2 : Stage

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 4 - 2 – 2 - 1 : Stage obligatoire et rapport de stage

Les étudiants doivent réaliser un stage **d'un minimum de 4 mois** dans le domaine de la sécurité et de la défense. Ce stage doit être supervisé par un enseignant du Master et est sanctionné par la réalisation d'un rapport de stage. Ce rapport de stage fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 4 - 2 – 2 - 2 : Stage facultatif

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues (sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire).

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

Les modalités de contrôle sont spécifiques selon le parcours – recherche ou professionnel – choisi. Les modalités de contrôle du « parcours recherche » sont décrites dans les articles 5.1 et suivants ; celles du « parcours professionnel » sont exposées dans les articles 5.2 et suivants.

Article 5 – 1 : Modalités de contrôle (parcours recherche)

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Intégration européenne et Europe de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 2					
Politique de sécurité internationale et de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 3					
Droit public interne de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 4					
Séminaire de méthodologie et de préparation au mémoire de recherche	E	55			55
UNITÉ 5					
Un cours à choisir parmi : - Guerre et conflits économiques - Stratégies de sécurité et de défense - Industries de l'armement dans le monde			E ou O*	40	40
UNITÉ 6					
Un cours à choisir parmi : - Sécurité, entreprises et développement durable - Droit des conflits armés et droit humanitaire - Géopolitique des conflits			E ou O*	40	40
TOTAL					300

*Les unités 5 et 6 feront l'objet d'un examen terminal sous forme, laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Economie de la sécurité internationale et de la défense			E (3H)	50	50
UNITÉ 2					
Droit de la sécurité internationale et de la défense			E (3H)	50	50
UNITÉ 3					
2 cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité internationale et environnement - Maîtrise des armements et désarmement - Genre, sécurité, paix - Intelligence économique et sécurité - Théories de la sécurité internationale - Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective - The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights - Economie monétaire et financière de la sécurité internationale 			E ou O*	2 x 30	60
UNITÉ 4					
Mémoire			Mémoire et soutenance	90	90
UNITÉ 5					
Grand Oral			Oral	50	50
TOTAL					300

*L'unité 3 fera l'objet d'un examen terminal sous forme, laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

Article 5 – 1 - 1 : Assiduité

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité.

Article 5 – 1 - 2 : Grand Oral

L'épreuve du Grand Oral est organisée dans les conditions suivantes : le candidat, après avoir tiré au hasard un texte qui porte sur le programme des matières du tronc commun, dispose d'un temps de préparation d'une heure pour réaliser le commentaire de ce texte. A l'issue de cette préparation, le candidat présente son travail à l'oral devant le jury. La durée de l'épreuve est alors d'une demi-heure, répartie en 10 minutes de présentation par le candidat du commentaire du texte tiré au sort et 20 minutes de discussion avec les membres du jury portant sur l'ensemble du programme. Le jury est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 5 - 1 - 3 : Mémoire

Le mémoire est soutenu, selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique, au plus tard début juillet au titre de la 1^{ère} session ; mi-septembre au titre de la seconde session.

Article 5 – 2 : Modalités de contrôle (parcours professionnel)

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Intégration européenne et Europe de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 2					
Politique de sécurité internationale et de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 3					
Droit public interne de la défense			E (3h)	55	55
UNITÉ 4					
Séminaire de méthodologie et de préparation au stage et rapport de stage	E	55			55
UNITÉ 5					
Un cours à choisir parmi : - Guerre et conflits économiques - Stratégies de sécurité et de défense - Industries de l'armement dans le monde			E ou O*	40	40
UNITÉ 6					
Un cours à choisir parmi : - Sécurité, entreprises et développement durable* - Droit des conflits armés et droit humanitaire - Géopolitique des conflits			E ou O*	40	40
TOTAL					300

*Les unités 5 et 6 feront l'objet d'un examen terminal sous forme, laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Economie de la sécurité internationale et de la défense			E (3H)	50	50
UNITÉ 2					
Droit de la sécurité internationale et de la défense			E (3H)	50	50
UNITÉ 3					
1 cours à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité internationale et environnement - Maîtrise des armements et désarmement - Genre, sécurité, paix - Intelligence économique et sécurité - Théories de la sécurité internationale - Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective - The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights - Economie monétaire et financière de la sécurité internationale 			E ou O*	30	30
UNITÉ 4					
Interventions de professionnels de la sécurité internationale et de la défense	E ou O	80			80
UNITÉ 5					
Stage et rapport de stage			Rapport et soutenance	90	90
TOTAL					300

* L'unité 3 fera l'objet d'un examen terminal sous forme, laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

Article 5 – 2 - 1 : Assiduité

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité.

Article 5 - 2 - 2 : Rapport de stage

Le rapport de stage est soutenu, selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique, au plus tard la 3^{ème} semaine de septembre. Il devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au directeur de la spécialité de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la seconde session

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le second semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences **peut être déclarée obligatoire**, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

Article 14 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011